



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 65 de décembre 2011
du 22 décembre 2011**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Délégation de signature – SGAR

**DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT**

Délégation de signature

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Commissions d'appel à projet

SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Licences patron-pilote

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de
PICARDIE**

Subdélégations

IMS BOLBEC

Concours

ISSN : 0752-6121

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1.	SGAR	3
	11-121-arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité - SGAR	3
2.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	5
2.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	5
	11-122-Délégation de signature donnée à M. Claude d'HARCOURT, directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, en matière d'activités.....	5
2.2.	D.R.C.L. ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales	8
	11-1420-Arrêté préfectoral du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime du 22 décembre 2011.	8
3.	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	14
3.1.	Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA).....	14
	DOOSA-POOMS-2011-010-Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 12/12/2011 concernant l'appel à projet relatif à la création et à l'extension de 29 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus sur la zone de Vernon dans l'Eure (27).....	14
	DOOSA-POOMS-2011-011-Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 12/12/2011 concernant l'appel à projet relatif à la création de 30 places d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf (territoire de proximité Elbeuf-Louviers) en Seine-Maritime (76).....	14
	DOOSA-POOMS-2011-012-Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 12/12/2011 concernant l'appel à projet relatif à la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) par redéploiement de 28 places d'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf en Seine-Maritime (76)	15
	DOOSA-POOMS-2011-013-Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 12/12/2011 concernant l'appel à projet relatif à la création de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire de proximité de Rouen-Elbeuf (76)	16
4.	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME 16	
4.1.	Direction.....	16
	11-1409-Subdélégation de signatures de M. Albert AGUILERA, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, aux agents du service du Domaine, chargé de la gestion des patrimoines privés pour le département de la Seine-Maritime.....	16
5.	INSTITUT MEDICO-SOCIALE DE BOLBEC.....	17
5.1.	Service du personnel.....	17
	Avis de concours sur titre pour le recrutement d'O. P. Q. (Ouvrier Professionnel Spécialisé) de la fonction publique hospitalière	17
6.	SERVICE NAVIGATION SEINE	18
6.1.	Service sécurité des transports.....	18
	11-1411-Désignation des membres de la Commission locale compétente pour examiner les candidats aux licences patron-pilote délivrées dans les limites de la station de pilotage de la Seine.....	18
	11-1421-Arrêté portant désignation des membres de la commission locale compétente pour examiner les candidats aux licences patrons pilotes délivrées dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp	19

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

www.seine-maritime.gouv.fr

rubrique : nos publications - recueils des actes administratifs)

ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

11-121-arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité - SGAR

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n°11-121

Objet : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ,

Le code des marchés publics,

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 5 et 100,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

L'arrêté du Premier Ministre du 27 avril 2011, nommant Mme Sylvie HOUSPIC, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de région Haute-Normandie,

L'arrêté du Premier Ministre du 14 octobre 2010 nommant M. Bruno DUMONT, attaché principal d'administration, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie pour une durée de 3 ans,

L'arrêté du 22 juillet 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Alain AUGER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2009,

La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion PERRIER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie,

L'arrêté de Mme le Ministre déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 06 décembre 2010 nommant M. Jean-Charles QUIRION, professeur des universités, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2011,

Le décret 2009-587 du 25 mai 2009, relatif à la création de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,

L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 10 septembre 2009 nommant Mlle Marie-Florence BRIOL, Directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,

L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 30 octobre 2009 nommant Mme Sophie EDELIN, Conseillère action sociale-environnement professionnel de la plate-forme,

L'arrêté du Premier Ministre, secrétaire général du gouvernement, du 29 mars 2011 nommant Mme Catherine LAIGUILLON, Conseillère « mobilité-carrière »,

L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 02 novembre 2009, nommant M. Louis Olivier LUNION, Conseiller formation de la plate-forme, à compter du 01 octobre 2009,

L'arrêté du Premier Ministre, secrétaire général du gouvernement, du 22 novembre 2011, nommant Philippe JANO, Chargé de la Mission Politiques Contractuelles et Européennes, à compter du 15 novembre 2011,

L'arrêté préfectoral n°11-40 du 26 mai 2011 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,

Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la région Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'un montant inférieur à 300 000 euros, y compris l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HOUSPIC, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

M. Bruno DUMONT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie

M. Alain AUGER, directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale

Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée de Préfecture, chef du service financier et comptable :
pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région - hors la liquidation des dépenses sur le BOP 307
pour les engagements juridiques du BOP 307

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à :

Mlle Céline DACHEUX, secrétaire administrative, (valeur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses et valider les recettes,

Mme Fatima SAYAH-DJEBBOUR, secrétaire administrative, (valeur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses

Mme Marie MATTARD, secrétaire administrative, aux fins de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements) et de valider les recettes

Mme Valérie BLANCHARD, adjointe administrative, aux fins de liquider les dépenses (responsable adjoint des demandes de paiements),

Mme Odile CHEVROT- ALLAIN, adjointe administrative, aux fins de liquider les dépenses (responsable adjoint des demandes de paiements).

Mme Christelle JOSSE, attachée principale de Préfecture, chargée de la coordination et du pilotage interministériel pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État dans la région

Mlle Marie-Florence BRIOL, Directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

pour les conventions, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

Mme Sophie EDELIN, Conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

Mme Catherine LAIGUILLON, Conseillère « mobilité-carrière » de la plateforme interministérielle d'appui à la gestion des Ressources Humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

M. Louis Olivier LUNION, Conseiller formation de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Philippe JANO, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes.

pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État dans la région pour la gestion des crédits européens, du contrat de projets État-Région et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)

pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

En cas d'absence de M. JANO, la délégation de signature est exercée par :

Mme Françoise MARREC, attachée de Préfecture, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne la gestion des crédits européens.

Mme Martine LECOUTURIER, attachée de Préfecture, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne le contrat de projets État-Région et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)

M. Emmanuel COLAS, attaché de Préfecture, responsable du service de contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Marion PERRIER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles QUIRION, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°11-40 du 26 mai 2011 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Rouen, le 15 décembre 2011

Le préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

11-122-Délégation de signature donnée à M. Claude d'HARCOURT, directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, en matière d'activités.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 19 décembre 2011

A R R Ê T É n° 11 - 122

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités
Agence régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2 et L.1435-1, R. 1435-1 à R.1435-6 ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole en date du 30 décembre 2010 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé de Haute-Normandie pour le préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T É

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude d'Harcourt, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions, à l'exception des arrêtés préfectoraux, dans les domaines relatifs à la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

Eaux et littoral

contrôle de la qualité de l'eau potable ;
contrôle de la qualité de l'eau et inspection des établissements de natation ;
contrôle de la qualité de l'eau des baignades ;
protection de la ressource en eau (protection des captages...);

Habitat et espaces clos
lutte contre l'insalubrité de l'habitat ;
prévention et investigation des cas de saturnisme et des intoxications au monoxyde de carbone ;

Impact des activités humaines
opérations funéraires ;
prévention des nuisances sonores ;
prévention des pollutions d'origine industrielle, de la pollution de l'air, traitement des sites et sols pollués (avis sanitaire sur les projets...) ;

Sécurité sanitaire
prévention et investigation des cas de légionellose
prévention des risques liés à l'amiante dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux pour personnes âgées ;
sécurité alimentaire (inspection des établissements, investigation des intoxications alimentaires collectives...);
inspection des établissements sanitaires et médico-sociaux, des établissements pénitentiaires, des établissements recevant du public au titre du respect des règles d'hygiène ;
agrément des laboratoires d'analyse de biologie médicale constitués en société d'exercice libéral ;

contrôle sanitaire aux frontières et mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005)
contrôle des règles générales d'hygiène des points d'entrée désignés du territoire,
contrôle sanitaire des moyens de transport maritime battant pavillon étranger,
délivrance des certificats d'exemption de contrôle sanitaire, les certificats de contrôle sanitaire ou les prolongations de certificats aux points d'entrée désignés du territoire pour les moyens de transport maritime battant pavillon étranger. »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude d'Harcourt, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, à l'effet de signer les correspondances suivantes relatives « aux admissions en soins psychiatriques » :

- notification aux personnes et aux autorités énumérées à l'article L 3213-9 du code de la santé publique, des admissions en soins psychiatriques, des décisions de maintien ou de levée de la mesure.

- Courrier de saisine du juge des libertés et de la détention dans les cas prévus à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique dans le cadre de la poursuite de l'hospitalisation complète d'un patient.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Claude d'Harcourt, directeur régional de l'agence régionale de santé, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au contrôle de légalité des actes et marchés des établissements publics médico-sociaux et d'instruire les dossiers, à l'exception des lettres d'observation valant recours gracieux et des déférés préfectoraux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'Harcourt, directeur général de l'agence régionale de santé, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 à 3 du présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant, par :

M. Christian FERRO, directeur général adjoint
Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique
Mme Véronique de BADEREAU, secrétaire générale

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude d'Harcourt, et des personnes mentionnées à l'article 4, délégation est accordée à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à leurs attributions, aux personnes suivantes :

Missions relatives à la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :
M. Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire
M. Jérôme DUBREIL, ingénieur du génie sanitaire
Mme Sylvie HOMER, ingénieur du génie sanitaire
M. Roger ISRAEL, ingénieur du génie sanitaire
M. Jérôme LE BOUARD, ingénieur du génie sanitaire
Mme Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire, pour l'envoi des analyses d'eau potable et la demande de désignation d'hydrogéologue agréé,
Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire, pour l'envoi des analyses d'eaux de baignade.

Missions en matière d'habitat et d'espaces clos :
M. Eric MONNIER, ingénieur d'études sanitaires,
M. Dominique BUNEL, ingénieur d'études sanitaires,

Missions en matière d'eau et littoral :
Mme Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires
Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires,
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires,
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires,

Missions en matière d'impact des activités humaines :

M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires,

Missions en matière de sécurité sanitaire

M. Jérôme SCHMIDT, pharmacien inspecteur général
M. le docteur Benoit COTTRELLE, chef du pôle veille et sécurité sanitaire
M. le docteur Bruno VION, médecin de santé publique
Mme le docteur Marie-Françoise MERLIN- BERNARD, médecin de santé publique
Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires.
Mme Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires.

Missions de contrôle sanitaire aux frontières et de mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005)

M. Frédéric DOUCHIN, ingénieur d'études sanitaires contractuel
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires

Missions en matière de soins psychiatriques sans consentement

M. le docteur Benoit CHARLE, responsable du pôle organisation de l'offre de santé
Mme Anne-Marie GALLAIS, adjointe administrative du pôle organisation de l'offre de santé

Article 6 : dans le cadre des astreintes de week-end et de semaine, délégation est donnée pour la signature des correspondances relatives aux « admissions en soins psychiatriques » telles que définies à l'article 2 du présent arrêté aux personnes qui suivent :

M. FERRO Christian, directeur général adjoint
MME de BADEREAU Véronique, secrétaire générale
MME CATHIEUTEL Maryline, chef du pôle ressources humaines
Mme BRUN Séverine, chef des pôles Qualité, Efficience et Performance et Gestion et Formation des Professionnels de Santé
MME DABROWSKI Liliane, déléguée territoriale de l'Eure
MME LE FRECHE Christine, chef du pôle organisation de l'offre médico-sociale et référente cohésion sociale-ville
MME TISON Catherine, chef du pôle régional inspection contrôle évaluation
MME VIARD Nathalie, directrice de la santé publique
M. ANQUETIL Bruno, responsable du département qualité et appui à la performance
M. AUVERGNON Thomas, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme RUFFELAERE Michèle, chef du pôle systèmes d'information
M. le docteur Benoit COTTRELLE, chef du pôle veille et sécurité sanitaire
M. DURET Jean-Christian, chef du pôle analyses financières et juridiques
M. MOUCHARD Yves, chef du pôle affaires générales
M. de RYCK Bernard, directeur financier
M. SCHMIDT Jérôme, pharmacien inspecteur général
M. Claude FAVRE, chef du pôle observations statistiques et analyses financières

Article 7

L'arrêté préfectoral n° 11-80 du 31 Août 2011 donnant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie est abrogé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

2.2. D.R.C.L. ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales

11-1420-Arrêté préfectoral du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime du 22 décembre 2011.

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Rouen, le 22 décembre 2011

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Section intercommunalité

LE PRÉFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

Objet : Schéma départemental de la coopération intercommunale de la Seine-Maritime (SDCI).

VU :

le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5210-1-1, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 37, l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), les réunions des 15 avril, 29 avril et 16 mai de la CDCI portant sur l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale, le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale présenté aux membres de la CDCI le 16 mai 2011, les avis exprimés sur ce projet par les organes délibérants des communautés d'agglomération, communautés de communes, communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés et par les préfets de l'Eure, de l'Oise et de la Somme, les réunions des 3 octobre et 19 décembre 2011 portant sur la finalisation du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale les amendements apportés par les membres de la CDCI, à la majorité qualifiée, l'avis favorable émis par les membres de la CDCI à la majorité simple, le 19 décembre 2011, sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale modifié,

CONSIDÉRANT :

qu'il convient d'arrêter le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Seine-Maritime conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 :

Le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Seine-Maritime, tel qu'annexé, est arrêté.

Article 2 :

Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3 :

Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de la coopération intercommunale annexé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Une version papier du SDCI pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture de la Seine-Maritime (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) et dans les sous-préfectures du Havre et de Dieppe.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets du Havre et de Dieppe et le directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Rémi CARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Seine-Maritime

Schéma départemental
de la coopération intercommunale
de la Seine-Maritime

20 décembre 2011

Sommaire

I – Etat des lieux

Cartes INSEE

Poids des dépenses totales des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal.

Nombre de syndicats auxquels adhère une commune.

Répartition du potentiel financier consolidé par communes et EPCI.

II - Regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

III – Dissolution de syndicats

I - Etat des lieux

La loi du 16 décembre 2010 dispose que le schéma départemental de la coopération intercommunale est établi « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ».

Cette évaluation s'appuie notamment sur un état des lieux établi par l'INSEE en décembre 2010.

Ce recueil fait apparaître les principales données suivantes :

1 - la Seine-Maritime compte 36 EPCI à fiscalité propre (3 communautés d'agglomération et 33 communautés de communes). Tous ces groupements comptent plus de 5 000 habitants, sont continus et sans enclave. La couverture du territoire est complète.

La Seine-Maritime compte 332 syndicats. Elle est le troisième département français pour le nombre de syndicats.

2 - les limites de la plupart des communautés de communes à l'Est du département correspondent d'une manière générale aux limites cantonales, qui ne correspondent elles-mêmes que pour partie aux limites des bassins de vie.

Les « pays », qui ne disposent pas de la personnalité juridique mais s'appuient, pour la plupart, sur des syndicats mixtes, comprennent des territoires plus vastes que les EPCI à fiscalité propre.

Sept SCOT sont en vigueur ou à l'étude, ils s'étendent sur des territoires également vastes. Deux correspondent à des groupements existants. Certains autres pourraient également servir de base de réflexion pour un élargissement des intercommunalités.

3 - les compétences exercées sont bien entendu identifiables par la lecture des statuts.

La réalité de l'exercice des compétences de ces groupements peut être efficacement appréhendée par la lecture des deux cartes figurant dans le dossier de « l'INSEE » :

- poids des dépenses totales des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal.*

- nombre de syndicats à vocation unique ou multiple (SIVU ou SIVOM) auxquels adhère une commune.*

La part des dépenses intercommunales dans le territoire de la communauté d'agglomération dieppoise se situe au niveau le plus faible de l'ensemble de l'intercommunalité du département (moins de 10 %).

Ces cartes révèlent que la création d'un nombre important de communautés de communes à l'Est d'une ligne Rouen – Dieppe n'a pas toujours entraîné l'appropriation de compétences exercées par les syndicats et la suppression d'un nombre significatif d'entre eux.

4 - Les critères de solidarité financière peuvent être appréhendés sur deux cartes :

- répartition du potentiel fiscal consolidé - Communes - *

- répartition du potentiel fiscal consolidé - EPCI -*

La richesse à l'échelle intercommunale est concentrée le long de l'axe Seine et de manière plus inégale le long du littoral. Les autres zones plus à l'intérieur sont plus faiblement dotées en termes de richesses fiscales.

* *Cartes consultables sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime*

II – Regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Le schéma départemental de la coopération intercommunale regroupe la communauté d'agglomération du Havre et les communautés de communes de Saint-Romain-de-Colbosc et du canton de Criquetot-l'Esneval, de sorte que la Seine-Maritime comptera 3 communautés d'agglomération et 31 communautés de communes.*

* *Carte consultable sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime*

Fusion

- de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH),
- de la Communauté de communes de St Romain de Colbosc,
- de la Communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval.

Fusion

**de la communauté d'agglomération havraise (CODAH),
de la communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc
et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.**

1 - Argumentaire

Cette fusion répond à une réalité, celle d'un bassin de vie dynamique, autour de l'agglomération havraise. Elle permettra de conforter un pôle solide, aux compétences claires et au rayonnement incontestable. La cohérence spatiale se trouvera ainsi renforcée, le nouveau périmètre prenant en compte l'aire urbaine et le bassin de vie du Havre dont les interactions avec les communautés de communes de Saint-Romain-de-Colbosc et du canton de Criquetot l'Esneval, s'agissant de l'emploi, des équipements de la vie courante, des loisirs et des déplacements domicile/travail, sont aujourd'hui étroites et grandissantes.

C'est bien d'un véritable bassin de vie qu'il s'agit, permettant, à l'Est, de gérer en cohérence les enjeux considérables du développement de la zone industrialo-portuaire, et au Nord/Ouest, avec la CC du canton de Criquetot l'Esneval, de conforter une logique de développement durable, articulée en particulier autour du tourisme. C'est aussi l'occasion de relier en toute logique à l'agglomération havraise Antifer, équipement du Grand Port Maritime du Havre.

Au moment où la réflexion stratégique et opérationnelle sur l'Axe Seine s'intensifie, le territoire havrais sera ainsi renforcé, et constituera un atout supplémentaire dans l'affirmation de ses potentialités comme porte d'entrée maritime du Grand Paris et comme moyen privilégié de la relance de la politique maritime de la France.

Cette fusion accroîtra la solidarité financière sur l'ensemble du nouveau territoire, notamment au profit du périmètre de la communauté de communes de Criquetot l'Esneval.

Potentiel fiscal par habitant (2010) : CODAH : 642.92 €
CCSRC : 706.32 €
CCCE : 80.21 €

La fusion aura l'avantage, à terme, d'uniformiser la politique fiscale vis-à-vis des entreprises sur le territoire (taux de cotisation financière des entreprises et exonérations)

2 – Compétences du nouvel EPCI (Communauté d'Agglomération) :

Toutes les compétences transférées par les communes aux établissements existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, lorsque l'exercice de certaines compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini, au plus tard, deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce la totalité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition du nouvel intérêt communautaire sur l'ensemble du nouveau territoire, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

2 - 1 – Compétences obligatoires :

Art. L5216-5-I du CGCT : « La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Développement économique :

création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire),

actions de développement économiques d'intérêt communautaire.

- Aménagement de l'espace communautaire :

SCOT et schéma de secteur,

création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

organisation des transports urbains au sens de la loi LOTI.

- Équilibre social de l'habitat :

programme local de l'habitat,

politique du logement d'intérêt communautaire,

actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,

action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- Politique de la ville dans la communauté :

dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,

dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

2 - 2 – Compétences optionnelles :

Art. L5216-5-II du CGCT : « La communauté d'agglomération doit en outre exercer, au lieu et place des communes, au moins trois compétences parmi les six suivantes :

1° - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° - Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L2224-10 ;

3° - Eau

4° - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,

- lutte contre les nuisances sonores,

- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L224-13 ;

5° - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

2 - 3 - Supplémentaires :

Art. L5211-41 du CGCT : *Sans préjudice des dispositions des articles L5214-6 et L5216-5, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux EPCI existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. »*

Les compétences « supplémentaires » effectivement exercées par le nouvel EPCI seront déterminées en fonction :

- d'une part, des choix opérés, par les élus des EPCI fusionnés, au titre des compétences optionnelles (3 sur 6),

- d'autre part, des compétences actuellement exercées par chacun des EPCI (à titre optionnel ou supplémentaire) dont certaines pourraient être restituées aux communes dans les conditions de l'article L52

Le groupement devra examiner – au regard des actuels statuts de chacun des EPCI fusionnés (voir documents ci-annexés) et des contraintes juridiques susvisées – l'étendue exacte et les conditions d'exercice de ses compétences.

3 - Conséquences de la fusion

3 - 1 - Profil du nouvel EPCI :

E.P.C.I.	Population	Nombre de communes
CA Agglomération Havraise (CODAH)	246 084	17
CC de Saint-Romain-de-Colbosc	17 396	16
CC du canton de Criquetot-l'Esneval	16 035	21
Total du nouvel EPCI	279 515 hab.	54 communes

3 - 2 - Impact sur les syndicats mixtes ou intercommunaux présents en tout ou partie sur le territoire de la nouvelle communauté d'agglomération :

1° Eau et Assainissement

SYNDICATS DISSOUS :

SIAEP de la région de La Cerlangue :

(La Cerlangue, La Remuée, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sandouville, Les Trois Pierres)

SIAEPA de la région de Saint-Romain - Nord-Ouest :

(Epretot, Etainhus, Sainneville)

SIAEPA des eaux usées de la région de Saint-Romain-de-Colbosc :

(Gommerville, Graimbouville, Oudalle, Saint-Aubin-Routot, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Romain-de-Colbosc)

RETRAIT DE COMMUNES DES SYNDICATS :

SIAEPA de Criquetot-l'Esneval :

*** Retrait de 18 communes :**

(Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beaufort, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Fongueusemare, Gonneville-la Mallet, Hermeville, Heuqueville, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Pierrefiques, Sainte-Marie-au-Bosc, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Martin-du-Bec, Turretot, Vergetot, Villainville)

*** Restent membres du syndicat : 3 communes**

(Saussezemare, Ecrainville, Saint-Sauveur-d'Emalleville)

SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest

*** Retrait de 2 communes :**

(Bénarville, Bordeaux-Saint-Clair)

*** Restent membres du syndicat : 11 communes**

(Criquebeuf-en-Caux, Epreville, Fécamp, Froberville, Ganzeville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Tourville-les-Ifs, Vattetot-sur-Mer)

SIDESA (Syndicat interdépartemental de l'Eau Seine Aval)

*** Retrait de 2 communes (qui seront représentées par la future CA)**

(Fongueusemare, Saint-Laurent-de-Brévedent)

2° Lutte contre les inondations

SYNDICATS DISSOUS

Syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux :

(CC de Saint-Romain-de-Colbosc pour 13 communes de son périmètre + CC du canton de Criquetot-l'Esneval pour 10 communes de son périmètre + CODAH pour 16 communes de son périmètre).

Ce syndicat sera inclus en totalité dans le périmètre de la nouvelle CA ☐ **Dissolution**)

REPRESENTATION - SUBSTITUTION

Syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations du bassin versant d'Etretat :

(CC du canton de Criquetot-l'Esneval pour 16 communes de son périmètre).

La nouvelle CA représentera les 16 communes au sein du syndicat mixte du bassin versant aux lieux et place de la CC de Criquetot-l'Esneval.

3° Aménagement de l'espace et développement économique

SYNDICATS DISSOUS

Syndicat mixte d'élaboration et de gestion du SCOT Le Havre - Pointe de Caux
(CC de Saint-Romain-de-Colbosc + CODAH)

Syndicat mixte du parc technologique régional du plateau de Saint-Romain-de-Colbosc :
(Ville du Havre + CC de Saint-Romain-de-Colbosc + Département 76)

(procédure de dissolution en cours)

RETRAIT DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Syndicat mixte du Pays des Hautes Falaises (compétence exercée par la nouvelle CA)
 Retrait de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

4° Collecte et traitement des ordures ménagères

SEVEDE (Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets ménagers) :
(6 EPCI à fiscalité propre dont CODAH et CC de Saint-Romain-de-Colbosc)

SMITVAD (Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets du Pays de Caux) :
(10 EPCI à fiscalité propre dont CC du canton de Criquetot-l'Esneval)

En application de l'article 5211-61 du CGCT, possibilité à la nouvelle CA d'adhérer à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

5° Autres syndicats

S.I. d'équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville-l'Orcher (études et réalisation d'équipements divers + participation à la construction de logements ; voirie et réseaux divers)

S.I. des Vallées du Havre-Est (SIVHE)

A examiner en fonction des compétences effectivement exercées par le nouvel EPCI.

III - Dissolution de syndicats

Les syndicats suivants, dont l'activité se révèle insuffisante, seront dissous.

Syndicats	Compétences	Commentaires
Syndicat de loisirs de St Crespin - Criquetot sur Longueville	Études et réalisation, fonctionnement et entretien d'un terrain de loisirs	Transfert de la compétence à la CC Varenne et Scie ou restitution aux communes
Syndicat d'études et de réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains - le Tréport	Coordination des études et des travaux de défenses contre la mer ; protection et aménagement du littoral	L'objet pour lequel l'EPCI a été créé est arrivé à son terme.
Syndicat mixte de la plage des Petites Dalles	Équipement, entretien et exploitation de la plage naturelle des Petites Dalles	

3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

3.1. Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA)

DOOSA-POOMS-2011-010-Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 12/12/2011 concernant l'appel à projet relatif à la création et à l'extension de 29 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus sur la zone de Vernon dans l'Eure (27)

AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2011-2013, l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie a lancé un appel à projet relatif à la création et l'extension de 29 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus sur la zone de Vernon dans l'Eure (27).

La commission de sélection d'appel à projet médico-social, réunie le 12 décembre 2011, a établi la liste de classement suivante des projets :

1^{er} : Croix-Rouge Française de Haute-Normandie
2^{ème} : Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Normandie et sur le site internet de l'A.R.S de Haute-Normandie.

Rouen, le 14 décembre 2011

Le Président de la Commission,
P/ Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Christian FERRO

DOOSA-POOMS-2011-011-Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 12/12/2011 concernant l'appel à projet relatif à la création de 30 places d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf (territoire de proximité Elbeuf-Louviers) en Seine-Maritime (76)

AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2011-2013, l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie a lancé un appel à projet relatif à la création de 30 places d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf (territoire de proximité Elbeuf/Louviers) en Seine-Maritime (76).

La commission de sélection d'appel à projet médico-social, réunie le 12 décembre 2011, a établi la liste de classement suivante des projets :

1^{er} : Association Le Pré de la Bataille Rouen
2^{ème} : L'ADAPT ROUEN – ESAT Les Ateliers Normands-Le Mesnil Esnard

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Normandie et sur le site internet de l'A.R.S de Haute-Normandie.

Rouen, le 14 décembre 2011

Le Président de la Commission,
P/ Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Christian FERRO

DOOSA-POOMS-2011-012-Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 12/12/2011 concernant l'appel à projet relatif à la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) par redéploiement de 28 places d'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf en Seine-Maritime (76)

AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2011-2013, l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie a lancé un appel à projet relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par redéploiement de 28 places d'Etablissement pour Enfants et Adolescents polyhandicapés (EEAP) sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf en Seine-Maritime (76).

La commission de sélection d'appel à projet médico-social, réunie le 12 décembre 2011, a établi la liste de classement suivante des projets :

1^{er} : Association pour l'animation des Fondations « Docteur Gibert » Le Havre
2^{ème} : ADEF Résidences Ivry sur Seine

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Normandie et sur le site internet de l'A.R.S de Haute-Normandie.

Rouen, le 14 décembre 2011

Le Président de la Commission,
P/ Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Christian FERRO

DOOSA-POOMS-2011-013-Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 12/12/2011 concernant l'appel à projet relatif à la création de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire de proximité de Rouen-Elbeuf (76)

AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011, l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie a lancé un appel à projet relatif à la création de cinq places d'appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.) sur le territoire de proximité de Rouen-Elbeuf (76).

La commission de sélection d'appel à projet médico-social, réunie le 12 décembre 2011, a établi la liste de classement suivante des projets :

1^{er} : Association « La Boussole » Sotteville-les-Rouen
2^{ème} : Association « Œuvre Hospitalière de Nuit » Rouen
3^{ème} : Association « l'Abri » Evreux

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Normandie et sur le site internet de l'A.R.S de Haute-Normandie.

Rouen, le 14 décembre 2011

Le Président de la Commission,
P/ Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Christian FERRO

4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

4.1. Direction

11-1409-Subdélégation de signatures de M. Albert AGUILERA, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, aux agents du service du Domaine, chargé de la gestion des patrimoines privés pour le département de la Seine-Maritime

Département
De la Seine-Maritime

République Française

Le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 1^{er} décembre 2010 accordant délégation de signature à
M. Albert AGUILERA, Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la

curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Albert AGUILERA, Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 accordant délégation de signature à M. AGUILERA à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er}, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2010 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion d'un montant strictement supérieur à 20 000 € se rapportant à ces trois alinéas.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er}, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2010 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux se rapportant à ces trois alinéas :

Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleur des finances publiques ;
M. Jean-Marie DOMPIERRE, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleur des finances publiques ;
Mme Sylviane JOURDIN, contrôleur des finances publiques ;
M. Maurice LEFEBVRE, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme Jocelyne MONCHAUX, contrôleur principale des finances publiques ;
Mme Nathalie QUENTIN, contrôleur des finances publiques ;
Mme Elisabeth RICHARD, contrôleur principale des finances publiques ;
Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;
Mme Brigitte JOSSEAU, agente d'administration principale des finances publiques ;
Mme Monique SOIRANT, agent d'administration principale des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 juin 2011.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2011,

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme,

Albert AGUILERA

5. INSTITUT MEDICO-SOCIALE DE BOLBEC

5.1. Service du personnel

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'O. P. Q. (Ouvrier Professionnel Spécialisé) de la fonction publique hospitalière

INSTITUTION MEDICO-SOCIALE DE BOLBEC

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'O. P. Q.

(Ouvrier Professionnel Spécialisé)

de la fonction publique hospitalière

Un concours sur titre pour le recrutement de TROIS Ouvrier Professionnel Spécialisé est ouvert à l'Institution Médico-sociale de Bolbec ; sont à pourvoir : UN poste sur le service CUISINE, DEUX postes sur le service E. SA. T.

Peuvent faire acte de candidature, les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent être adressées avec les pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime, à :

Monsieur le Directeur – Institution Médico-sociale de Bolbec – direction des ressources humaines – 62 avenue Louis Debray – 76210 BOLBEC.

Fait à Bolbec, le 15 décembre 2011-12-19

Le Directeur,

R. DEVILLE

6. SERVICE NAVIGATION SEINE

6.1. Service sécurité des transports

11-1411-Désignation des membres de la Commission locale compétente pour examiner les candidats aux licences patron-pilote délivrées dans les limites de la station de pilotage de la Seine

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE l'énergie, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'aménagement DU TERRITOIRE
Service navigation de la Seine
Service sécurité des transports
Affaire suivie par : Lénaïg LOGA
lenaig.loga@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01-44-06-19-52– Fax : 01-44-06-19-45
Le Préfet
de la région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Rouen, le 17 novembre 2011

ARRETÉ

OBJET : Désignation des membres de la Commission locale compétente pour examiner les candidats aux licences patron-pilote délivrées dans les limites de la station de pilotage de la Seine

VU :

Le décret n° 2009-1360 du 5 novembre 2009 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer ;

L'arrêté préfectoral 125/ter 2010 du 3 novembre 2010 réglementant le pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de la Seine, notamment son article 7 ;

Considérant les propositions faites par le syndicat des pilotes de Seine d'une part et les principales organisations syndicales, patronales et ouvrières d'autre part ;

Sur propositions de Monsieur le Chef du service navigation de la Seine et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1 :

En application des dispositions du 1, b) de l'article 7 de l'arrêté du 3 novembre 2010 susvisé, sont désignés comme membres de la commission locale, en qualité de pilotes de Seine :

M. Jacques MEVEL ;
M. Christophe SOIL ;
M. Jean-Marc VINTRIN.

Article 2 :

En application des dispositions du 2, b) de l'article 7 de l'arrêté du 3 novembre 2010 susvisé, sont désignés comme membres de la commission locale, en qualité de patrons-pilotes :

M. Benoit AMAND;
M. Christophe BEAUSSART;
M. Alain BRIDIERS ;
M. Grégory BRIDIERS
M. Eric DROISSART;
M. Philippe LAMOT ;
M. Laurent LEGOFF ;
M. Bruno LESAFRE ;
M. William LIBOUBAN.

Article 3 :

L'arrêté du 5 septembre 2011 est abrogé.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. l'administrateur civil hors classe, chargé du service navigation de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry HEGAY

11-1421-Arrêté portant désignation des membres de la commission locale compétente pour examiner les candidats aux licences patrons pilotes délivrées dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp

Le Havre, le 22 décembre 2011

Arrêté portant désignation des membres de la commission locale compétente pour examiner les candidats aux licences patrons pilotes délivrées dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp.

Vu le décret n°2009-1360 du 5 novembre 2009 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer ;

Vu l'arrêté préfectoral 125/bis 2010 du 3 novembre 2010 réglementant le pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp, notamment son article 7 ;

Considérant les proposition syndicales faites par la station de pilotage Le Havre-Fécamp d'une part et les principales organisations syndicales, patronales et ouvrières d'autre part ;

Sur proposition de Monsieur le Chef du service navigation de la Seine et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine Maritime.

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 7,b,1 de l'arrêté 125bis/2010 du 3 novembre 2010 susvisé, est désigné comme membre de la commission locale, en qualité de pilote de station de pilotage Le Havre-Fécamp :

- Monsieur Pascal OLIER ;

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur l'Administrateur civil hors classe, chargé du service de navigation de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

